



Cabinet d'Études d'Aménagement et d'Urbanisme
Ingénieurs Géomètres Experts associés
Bureau d'études V.R.D

Lotissement « Les Prémages »

PA 10

PA 3 4 2 2 7 . 1 5 M 0 0 0 0 1

Département de l'HERAULT
Commune de RESTINCLIERES
Dossier de Permis d'Aménager

Règlement

13 115 – Décembre 2014

Site internet: www.ceau.fr

CEAU SELARI au capital de 150000€ - Siret: 403 634 090 000 19 - N° TVA FR664036409000019 - RCS Sete D 403 634 090 - APE 7112A

Mèze - 34140 (siège social)
Résidence "Alpha" - Chemin de l'Escouladou - BP 25
Tél.: +33 (0)4 67 43 83 60 / Fax: +33(0)4 67 43 53 09
Mail: meze@ceau.fr

Lodève - 34700
4, place de la République
Tél.: +33 (0)4 67 44 35 00
Mail: lodeve@ceau.fr

Agde Cedex - 34302
13 avenue du Général de Gaulle - BP 30045
Tél.: +33 (0)4 67 94 13 04 / Fax: +33 (0)4 67 21 03 17
Mail: agde@ceau.fr



SOMMAIRE

SECTION. 0 DISPOSITIONS GENERALES..... 4

ARTICLE. 0.1 ASSIETTE FONCIERE.....4

ARTICLE. 0.2 MORCELLEMENT4

ARTICLE. 0.3 OBJET DU REGLEMENT.....5

ARTICLE. 0.4 OPPOSABILITE DU REGLEMENT5

ARTICLE. 0.5 PERMIS DE CONSTRUIRE.....5

SECTION. 1 NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL..... 5

ARTICLE. 1.1 Occupations ou Utilisations du sol admises5

Dispositions particulières aux lots 1 à 21 :.....5

Dispositions particulières aux macro-lots n°22, n°23 et n°26 :6

ARTICLE. 1.1 OccupationS ou Utilisation du sol interdites.....6

SECTION. 2 CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL..... 6

ARTICLE. 2.1 ACCES ET VOIRIE6

Dispositions particulières aux lots 2 à 21, et macro-lot 22, 23, 26 :6

Dispositions particulières aux lots 1, 24, 25 et macro lot n°26 :6

ARTICLE. 2.2 DESSERTE PAR LES RESEAUX.....6

ARTICLE. 2.3 IMPLANTATIONS DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX
VOIES ET ESPACES COMMUNS7

Dispositions communes à tous les lots :.....7

ARTICLE. 2.4 IMPLANTATIONS DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX
LIMITES SEPARATIVES7

Dispositions communes à tous les lots :.....7

ARTICLE. 2.5 HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS7

Dispositions communes aux lots 1 à 26:.....7

ARTICLE. 2.6 ASPECT EXTERIEUR.....8

Dispositions communes à tous les lots:.....8

ARTICLE. 2.7 STATIONNEMENT9

Dispositions communes à tous les lots:.....9

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions doit être assuré
en dehors des voies publiques.9

Dispositions communes aux lots 1 à 3, 5 à 9 et 11 à 26:.....9

Dispositions communes aux lots 4 et 10:.....9

SECTION. 3 POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL..... 9

ARTICLE. 3.1 SURFACE DE PLANCHER (SDP).....9

SECTION. 4 DIVISION DU SOL – DISPOSITIONS DIVERSES..... 10

Site internet: www.ceau.fr

Mèze - 34140 (siège social)
Résidence "Alpha" - Chemin de l'Escouladou - BP 25
Tél.: +33 (0)4 67 43 83 60 / Fax: +33(0)4 67 43 53 09
Mail: meze@ceau.fr

CEAU SELARI, au capital de 150000€ - Siret: 403 634 090 000 19 - N° TVA FR664036409000019 - RCS Sète D 403 634 090 - APE 7112Z

Lodève - 34700
4, place de la République
Tél.: +33 (0)4 67 44 35 00
Mail: lodève@ceau.fr

Agde Cedex - 34302
13 avenue du Général de Gaulle - BP 30045
Tél.: +33 (0)4 67 94 13 04 / Fax: +33 (0)4 67 21 03 17
Mail: agde@ceau.fr



ARTICLE. 4.1 DIVISION PARCELLAIRE 10
ARTICLE. 4.2 MODIFICATION PARCELLAIRE 10
ARTICLE. 4.3 SERVITUDES ET OBLIGATIONS 10

PA34227,15M00001

Site internet: www.ceau.fr

Meze - 34140 (siège social)
Résidence "Alpha" - Chemin de l'Escouladou - BP 25
Tél.: +33 (0)4 67 43 83 60 / Fax: +33(0)4 67 43 53 09
Mail: meze@ceau.fr

CEAU SELARI au capital de 150000€ - Siret: 403 634 090 000 19 - N° TVA FR664036409000019 - RCS Sire D 403 634 090 - APE 7112A

Lodève - 34700
4, place de la République
Tél.: +33 (0)4 67 44 35 00
Mail: lodeve@ceau.fr

Agde Cedex - 34302
13 avenue du Général de Gaulle - BP 30045
Tél.: +33 (0)4 67 94 13 04 / Fax: +33 (0)4 67 21 03 17
Mail: agde@ceau.fr



PREAMBULE

Rappel de l'article Article L442-9 du Code de l'Urbanisme :

Les règles d'urbanisme contenues dans les documents approuvés d'un lotissement deviennent caduques au terme de dix années à compter de la délivrance de l'autorisation de lotir si, à cette date, le lotissement est couvert par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu.

Toutefois, lorsqu'une majorité de colotis, calculée comme il est dit à l'article L. 442-10, a demandé le maintien de ces règles, elles ne cessent de s'appliquer qu'après décision expresse de l'autorité compétente prise après enquête publique.

Les dispositions du présent article ne remettent pas en cause les droits et obligations régissant les rapports entre colotis définis dans le cahier des charges du lotissement, ni le mode de gestion des parties communes.

L'attention des acquéreurs de parcelles est attirée sur le fait qu'un permis de construire doit être obtenu préalablement à toute construction à l'intérieur de l'opération.

Les permis de construire seront conformes aux documents du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et notamment au règlement de la zone IIAU2

SECTION. 0 DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE. 0.1 ASSIETTE FONCIERE

Le présent règlement s'applique à un lotissement sis sur la commune de RESTINCLIERES (Hérault)

L'ensemble du terrain aménagé est cadastré de la manière suivante :

Lieu-dit « LES PREMAGES »

section AH n° 43p, 203p et 208p

pour une superficie après bornage de : 13 290 m²

Il est précisé que la désignation cadastrale des diverses parcelles comprise dans l'assiette foncière du lotissement, telle qu'elle est établie ci-dessus, se trouvera modifiée par l'attribution de nouveaux numéros cadastraux à chacun des lots.

ARTICLE. 0.2 MORCELLEMENT

Le lotissement est à usage d'habitation et prend le nom de : lotissement « **Les Prémages** »

Il est composé de 23 lots à usage d'habitation individuelle et 3 Macro lots numérotés dont:

- Le Macro lot n°22, destiné au logement social devra comporter 10 logements,
- Le Macro lot n°23, pourra être subdivisé en 2 lots et pourra recevoir 2 logements maximum,
- Le Macro lot n°26, pourra être subdivisé en 4 lots et pourra recevoir 4 logements maximum

Site internet: www.ccau.fr

Meze - 34140 (siège social)
Résidence "Alpha" - Chemin de l'Escouladou - BP 25
Tél.: +33 (0)4 67 43 83 60 / Fax: +33(0)4 67 43 53 09
Mail: meze@ccau.fr

CEAU SELARL au capital de 150000€ - Siret: 403 634 090 000 19 - N° TVA FR 66 4036409000019 - RCS Sete D 403 634 090 - APE 7112A

Lodève - 34700
4, place de la République
Tél.: +33 (0)4 67 44 35 00
Mail: lodeve@ccau.fr

Agde Cedex - 34302
13 avenue du Général de Gaulle - BP 30045
Tél.: +33 (0)4 67 94 13 04 / Fax: +33 (0)4 67 21 03 17
Mail: agde@ccau.fr



La superficie de chaque lot et la Superficie de Plancher (SDP) qui est attribuée à chaque lot sont indiquées dans le tableau de répartition annexé au présent règlement.

ARTICLE. 0.3 OBJET DU REGLEMENT

En application de l'article R442-6, le présent règlement est destiné à apporter des compléments aux règles d'urbanisme en vigueur.

Il fixe notamment les règles et servitudes d'intérêts généraux relatives à l'urbanisme des terrains compris dans l'assiette foncière du lotissement désigné à l'article 1 ci-dessus.

Cette assiette foncière est par ailleurs délimitée au plan de composition du projet de lotissement.

ARTICLE. 0.4 OPPOSABILITE DU REGLEMENT

Le présent règlement est opposable à quiconque détient à quelque titre que ce soit un terrain compris dans l'assiette foncière du lotissement.

Il doit être rappelé dans tous les actes successifs de vente ou de location d'un lot, par voie de reproduction intégrale.

ARTICLE. 0.5 PERMIS DE CONSTRUIRE

Le permis d'aménager ne confère pas le droit de construire.

Toute construction devra faire l'objet d'une demande de permis de construire. Le permis de construire ne peut être accordé que pour des constructions conformes aux prescriptions du dossier de permis d'aménager approuvé.

En application de l'article L442-14 :

Dans les cinq ans suivant l'achèvement d'un lotissement, le permis de construire ne peut être refusé ou assorti de prescriptions spéciales sur le fondement de dispositions d'urbanisme intervenues postérieurement à l'autorisation du lotissement. Toutefois, les dispositions résultant des modifications des documents du lotissement en application des articles L. 442-10, L. 442-11 et L. 442-13 sont opposables.

SECTION. 1 NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE. 1.1 OCCUPATIONS OU UTILISATIONS DU SOL ADMISES

Dispositions particulières aux lots 1 à 21 :

Pour les lots 1 à 21 et 24 à 25 , le lotissement est réservé exclusivement à usage d'habitation individuelle à raison d'un logement par lot plus ses annexes. Les professions libérales pourront s'exercer à l'intérieur du volume bâti à usage d'habitation.

Site internet: www.ceau.fr

Mèze - 34140 (siège social)
Résidence "Alpha" - Chemin de l'Escouladou - BP 25
Tél.: +33 (0)4 67 43 83 60 / Fax: +33(0)4 67 43 53 09
Mail: meze@ceau.fr

CEAU SELARI, au capital de 150000€ - Siret: 403 634 090 000 19 - N° TVA FR664036409000019 - RCS Sete D 403 634 090 - APE 7112A

Lodève - 34700
4, place de la République
Tél.: +33 (0)4 67 44 35 00
Mail: lodeve@ceau.fr

Agde Cedex - 34302
13 avenue du Général de Gaulle - BP 30045
Tél.: +33 (0)4 67 94 13 04 / Fax: +33 (0)4 67 21 03 17
Mail: agde@ceau.fr



Dispositions particulières aux macro-lots n°22, n°23 et n°26 :

Ils pourront recevoir des constructions à usage d'habitations:

- Individuelles,
- Groupées,
- Collective.

ARTICLE. 1.1 OCCUPATIONS OU UTILISATION DU SOL INTERDITES

Les occupations et utilisations du sol non conforme à l'article ci-dessus

SECTION. 2 CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE. 2.1 ACCES ET VOIRIE

Dispositions particulières aux lots 2 à 21, et macro-lot 22, 23, 26 :

Chaque propriétaire de lot accède à sa parcelle depuis la voie définie au plan de composition du lotissement annexé au permis d'aménager.

Le Macro Lot n°26 coté OUEST sera accessible via la voie2 prévue au plan de composition. Le Macro Lot n°26 Coté EST bénéficiera également d'un accès par le chemin du bois.

L'accès au lot se fait conformément au plan de composition du lotissement.

Dispositions particulières aux lots 1, 24, 25 et macro lot n°26 :

L'accès aux lots 1, 24, 25 ainsi que le macro-lot n°26 (accès OUEST) se fait directement depuis le chemin du bois conformément au plan de composition.

ARTICLE. 2.2 DESSERTE PAR LES RESEAUX

Toutes les constructions ou installations seront obligatoirement raccordées aux réseaux mis en place par le lotisseur conformément au programme des travaux.

Site internet: www.ceau.fr

Meze - 34140 (siège social)
Résidence "Alpha" - Chemin de l'Escouladou - BP 25
Tél.: +33 (0)4 67 43 83 60 / Fax: +33(0)4 67 43 53 09
Mail: meze@ceau.fr

Lodève - 34700
4, place de la République
Tél.: +33 (0)4 67 44 35 00
Mail: lodeve@ceau.fr

Agde Cedex - 34302
13 avenue du Général de Gaulle - BP 30045
Tél.: +33 (0)4 67 94 13 04 / Fax: +33 (0)4 67 21 03 17
Mail: agde@ceau.fr

CEAU SELARI au capital de 150000€ - Siret: 403 634 090 000 19 - N° TVA FR664036409000019 - RCS Sete D 403 634 090 - APE 7112A



ARTICLE. 2.3 IMPLANTATIONS DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET ESPACES COMMUNS

Dispositions communes à tous les lots :

Les constructions doivent être implantées dans les zones constructibles définies sur le plan de composition du lotissement. Les terrasses et les piscines peuvent toutefois être implantées librement sur la parcelle aux conditions du règlement de la zone IIAU2 du PLU.

Article 6 du PLU: " pour les piscines qui devront toutefois respecter un recul minimal de 1,00 mètre par rapport à l'alignement, sous réserve d'une hauteur maximale de 0,60 m par rapport au terrain naturel."

ARTICLE. 2.4 IMPLANTATIONS DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Dispositions communes à tous les lots :

Les constructions doivent être implantées dans les zones prévues définies sur le plan de composition du lotissement.

Article 7 du PLU alinéa1: " Les constructions seront implantées :

- soit sur les deux limites séparatives latérales dans le cas de maisons groupées (maisons en bande), à l'exception des limites du macro-lot (Macro-lot n°22, 23 et 26) où un recul de 3,00 mètres minimum devra être respecté:

- soit sur une limite séparative latérale dans le cas de maisons jumelées[...]

- soit en retrait des limites séparatives latérales, dans le cas de maisons isolées $L \geq H/2$, minimum 3 mètres)[...] Dans ce cas, sont seules autorisées en limite séparative, les constructions ou parties de constructions ne dépassant pas 4,20 m de hauteur totale et une longueur totale de 10 mètres mesurés sur la limite séparative considérée.

Les terrasses et les piscines peuvent toutefois être implantées librement sur la parcelle aux conditions du règlement de la zone IIAU2 du PLU.

Article 7 du PLU alinéa5: "Les bassins des piscines pourront être implantés différemment en respectant toutefois un recul minimal de 1,50 mètre par rapport aux limites séparatives, sous réserve d'une hauteur maximale de 0,60 m par rapport au terrain naturel."

ARTICLE. 2.5 HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

Dispositions communes aux lots 1 à 26:

- La hauteur des constructions est limitée à 2 niveaux (R+1) et ne doit pas être supérieure à 7.50m au faîtage par rapport au terrain naturel ou 6.00m au point le plus haut de la façade principale ou nu dominant.
- Dans les zones d'implantation possible des constructions en limite séparative, la hauteur maximale des constructions est limitée à 4.20m au faîtage par rapport au terrain naturel et n'excédant pas 10.00m de longueur sur l'ensemble du périmètre du lot.
- Dans le cadre d'habitat intermédiaire ou collectif, la hauteur maximale ne devra pas excéder 11.00m, ou 10.00m de la façade au point le plus haut de la façade principale au nu dominant, avec au plus 3 niveau (R+2), dont un dernier en attique.

Site internet: www.ceau.fr

Meze - 34140 (siège social)
Résidence "Alpha" - Chemin de l'Escouladou - BP 25
Tél.: +33 (0)4 67 43 83 60 / Fax: +33(0)4 67 43 53 09
Mail: meze@ceau.fr

CEAU SELART au capital de 150000€ - Siret: 403 634 090 000 19 - N° TVA FR664036409000019 - RCS Seine D 403 634 090 - APE 7112A

Lodève - 34700
4, place de la République
Tél.: +33 (0)4 67 44 35 00
Mail: lodeve@ceau.fr

Agde Codex - 34302
13 avenue du Général de Gaulle - BP 30045
Tél.: +33 (0)4 67 94 13 04 / Fax: +33 (0)4 67 21 03 17
Mail: agde@ceau.fr



Article 10 du PLU :Hauteur maximale"

- Habitat individuel : 7,50 m de hauteur totale ou 6,00 au point le plus haut de la façade principale ou nu dominant, avec au plus 2 niveaux (R+1).

- Habitat intermédiaire ou collectif : 11,00 m de hauteur totale ou 10 m au point le plus haut de la façade principale ou nu dominant, avec au plus 3 niveaux (R+2) dont un dernier niveau en attique (angle de retrait de 45° à partir du point le plus haut de la façade).

ARTICLE. 2.6 ASPECT EXTERIEUR

Dispositions communes à tous les lots:

Clôtures sur voie et espaces communs

Le principe d'un mur bahut de 1.00m renforcé de 0.60m est accepté dans la mesure où: tout brise vue, brande, canisse ou matériau d'imitation tel que fausse haie, palissage, faux végétaux ou tout autre matière plastique ou bois sont rigoureusement interdits. Seul un grillage grilles bambous pourra être rajouté sur le mur bahut de 1.00m.

Les murs en pierres sèches seront recommandés.

Clôtures en limite séparative de lot

Les clôtures en limites séparatives auront une hauteur maximale de 1.70 mètres, mesurée à partir du niveau du terrain naturel. Elles seront réalisées soit en mur plein enduit sur les deux faces, soit en grillage doublé d'une haie vive.

Tout brise vue, brande, canisse ou matériaux d'imitation tel que fausse haie, palissage, faux végétaux ou toute autre matière plastique ou bois sont rigoureusement interdit.

Façades :

L'ensemble des murs, y compris tout pignon visible, même situé en limite parcellaire, sera réalisé en maçonnerie enduite.

Tous les enduits auront une granulométrie fine et sans relief

Ouvertures :

Tout mur pignon non situé en limite parcellaire devra comporter au moins une ouverture et devra être l'objet d'un souci architectural particulier.

Toitures :

- Les toitures terrasses végétalisées et non accessibles depuis le bas sont admises.
- Les faîtages principaux des constructions seront parallèles à la voie de desserte.
- Les couvertures seront réalisées en tuiles canal de teinte claire.

Site internet: www.ceau.fr

Meze - 34140 (siège social)
Résidence "Alpha" - Chemin de l'Escouladou - BP 25
Tél.: +33 (0)4 67 43 83 60 / Fax: +33(0)4 67 43 53 09
Mail: meze@ceau.fr

CEAU SELARL au capital de 150000€ - Siret: 403 634 090 000 19 - N° TVA FR664036409000019 - RCS Sete D 403 634 090 - APE 7112A

Lodève - 34700
4, place de la République
Tél.: +33 (0)4 67 44 35 00
Mail: lodeve@ceau.fr

Agde Cedex - 34302
13 avenue du Général de Gaulle - BP 30045
Tél.: +33 (0)4 67 94 13 04 / Fax: +33 (0)4 67 21 03 17
Mail: agde@ceau.fr



ARTICLE. 2.7 STATIONNEMENT

Dispositions communes à tous les lots:

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions doit être assuré en dehors des voies publiques.

Il est exigé deux places de stationnement par logement aménagées sur le lot, dont une ouverte sur la voie publique.

La réalisation de l'emplacement de stationnement ouvert sur la voie sera à la charge de l'acquéreur du lot.

Dispositions communes aux lots 1 à 3, 5 à 9 et 11 à 26:

Les dimensions d'un emplacement de stationnement seront de 3 m de largeur minimum le long de la voie, et 5 m de longueur dans le lot pour une place.

Dispositions communes aux lots 4 et 10:

Les dimensions d'un emplacement de stationnement seront de 3.5 m de largeur le long de la voie, et 5 m de longueur dans le lot pour une place.

SECTION. 3 POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE. 3.1 SURFACE DE PLANCHER (SDP)

La surface de plancher, susceptible d'être édifiée sur chaque lot est indiquée sur le tableau de répartition joint au présent règlement.

Site internet: www.ceau.fr

Mèze - 34140 (siège social)
Résidence "Alpha" - Chemin de l'Escouladou - BP 25
Tél.: +33 (0)4 67 43 63 60 / Fax: +33(0)4 67 43 53 09
Mail: meze@ceau.fr

CEAU SELARL au capital de 150000€ - Siret: 403 634 090 000 19 - N° TVA FR664036409000019 - RCS Sète D 403 634 090 - APE 7112A

Lodève - 34700
4, place de la République
Tél.: +33 (0)4 67 44 35 00
Mail: lodeve@ceau.fr

Agde Cedex - 34302
13 avenue du Général de Gaulle - BP 30045
Tél.: +33 (0)4 67 94 13 04 / Fax: +33 (0)4 67 21 03 17
Mail: agde@ceau.fr



SECTION. 4 DIVISION DU SOL – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE. 4.1 DIVISION PARCELLAIRE

La division parcellaire résultant de l'approbation du lotissement, selon le morcellement indiqué à l'article 2 ci-dessus, est définie au plan de composition du lotissement.

Il est rappelé que les cotes et superficies ne seront définitives qu'après bornage des lots par le géomètre expert.

Un plan de vente, dressé par le géomètre expert, sera remis aux acquéreurs lors de l'acquisition de la parcelle.

ARTICLE. 4.2 MODIFICATION PARCELLAIRE

Subdivision d'un lot : Toute subdivision est interdite, exceptée pour le macro-lot 26 qui pourra être subdivisé en 4 lots maximum, et pour le lot 23 qui pourra être subdivisé en 2 lots maximum.

Réunion des lots : la réunion en une même main de deux ou plusieurs lots contigus n'apporte aucune conséquence quant au plan de composition et aux dispositions du présent règlement. Toutefois, il n'est pas obligatoire d'établir une clôture sur les limites séparatrices communes.

Dans le cas de la réunion de 2 ou plusieurs lots les règles d'implantation contenues dans le P.L.U ne s'appliquent qu'aux limites extérieures de la propriété ainsi constituée.

ARTICLE. 4.3 SERVITUDES ET OBLIGATIONS

La répartition des espaces libres et des espaces libres maintenus en pleine terre se fera conformément au plan de composition et au tableau de répartition joint au présent règlement.

Article 13 du PLU : " Les espaces libres correspondent à la superficie du terrain non occupée par les constructions, les aménagements de voirie et les surfaces de stationnement imperméabilisées. En secteurs IIAU2, 30% au moins de la superficie totale du secteur devront être conservés en espaces libres, dont la moitié au moins maintenue en pleine terre."

Dressé le 19 Mars 2015 par :
Cabinet d'Etudes d'Aménagement et d'Urbanisme
Géomètres Experts
34140 MEZE

Site internet: www.ceau.fr

Mèze - 34140 (siège social)
Résidence "Alpha" - Chemin de l'Escouladou - BP 25
Tél.: +33 (0)4 67 43 83 60 / Fax: +33(0)4 67 43 53 09
Mail: meze@ceau.fr

Lodève - 34700
4, place de la République
Tél.: +33 (0)4 67 44 35 00
Mail: lodeve@ceau.fr

Agde Cedex - 34302
13 avenue du Général de Gaulle - BP 30045
Tél.: +33 (0)4 67 84 13 04 / Fax: +33 (0)4 67 21 03 17
Mail: agde@ceau.fr

CEAU SELARI. au capital de 150000€ - Siret: 403 634 090 000 19 - N° TVA FR664036409000019 - RCS Sire D 403 634 090 - APE 7112A

TABLEAU DES LOTS - LOTISSEMENT "Les Prémages"

n°	Superficie	Superficie de Plancher (SDP)	Superficie Libre	Dont Superficie espace libre maintenu en pleine terre	n°	Superficie	Superficie de Plancher (SDP)	Superficie Libre	Dont Superficie espace libre maintenu en pleine terre
1	352 m ²	145 m ²	128 m ²	128 m ²	14	300 m ²	140 m ²	75 m ²	50 m ²
2	400 m ²	150 m ²	85 m ²	0 m ²	15	300 m ²	140 m ²	74 m ²	48 m ²
3	360 m ²	145 m ²	134 m ²	0 m ²	16	302 m ²	130 m ²	107 m ²	61 m ²
4	528 m ²	160 m ²	223 m ²	118 m ²	17	200 m ²	130 m ²	74 m ²	0 m ²
5	360 m ²	140 m ²	76 m ²	0 m ²	18	182 m ²	130 m ²	72 m ²	0 m ²
6	375 m ²	140 m ²	137 m ²	0 m ²	19	500 m ²	190 m ²	224 m ²	152 m ²
7	318 m ²	140 m ²	107 m ²	0 m ²	20	228 m ²	120 m ²	93 m ²	0 m ²
8	319 m ²	140 m ²	72 m ²	72 m ²	21	228 m ²	120 m ²	93 m ²	0 m ²
9	500 m ²	190 m ²	144 m ²	144 m ²	macro-lot Social 22	520 m ²	610 m ²	173 m ²	0 m ²
10	436 m ²	170 m ²	111 m ²	111 m ²	macro-lot 23	540 m ²	241 m ²	209 m ²	0 m ²
11	316 m ²	140 m ²	76 m ²	49 m ²	24	305 m ²	140 m ²	116 m ²	0 m ²
12	300 m ²	130 m ²	72 m ²	45 m ²	25	328 m ²	140 m ²	127 m ²	0 m ²
13	306 m ²	130 m ²	73 m ²	48 m ²	macro-lot 26	1080 m ²	500 m ²	232 m ²	0 m ²

Superficie des lots	9883 m ²	74%
---------------------	---------------------	-----

Voirie	2044 m ²	15%
--------	---------------------	-----

Espace Libre commun	980 m ²	7%
---------------------	--------------------	----

Trottoir	383 m ²	3%
----------	--------------------	----

TOTAL TERRAIN	13290 m ²	100%
---------------	----------------------	------

Total SDP	4651 m ²
-----------	---------------------

Espace Libre maintenu en pleine terre	2006 m ²	15%
---------------------------------------	---------------------	-----

Espace Libre	4087 m ²	31%
--------------	---------------------	-----

Les cotes et superficies ne seront définitives qu'après bornage des lots par le géomètre expert

